



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B - 006

Séance du 3 mai 2023

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE MARCHÉ
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DONT L'OBJET
EST L'OPTIMISATION DES SERVICES PUBLICS SUR LA GESTION DES
DECHETS**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 28 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN Céline COLLET-DUFAYS et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Didier TERNAT

Mme Valérie BERTIN présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, le SIVOM d'Auzances/Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles souhaitent disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'harmonisation et l'optimisation d'un Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Compte tenu des échanges sur les enjeux et problématiques de gestion des déchets rencontrés par les gestionnaires précédemment cités, il a été établi un consensus sur la nécessité de mutualiser les moyens et le choix de procéder à une étude globale et commune, plus spécifiquement sur les volets « collecte » et « transport » des déchets.

L'ensemble des acteurs précités partagent le constat des besoins suivants :

- Disposer d'un état des lieux sommaire mais exhaustif des services publics d'élimination des déchets
- Identifier les points forts et les faiblesses de ces services
- Proposer des scénarii pertinents d'organisation, de coopération, de mutualisation, de gouvernance etc. pour envisager une optimisation générale technique et financière à l'échelle du périmètre étudié

Par délibération n°2022-013, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a approuvé le principe de participer à cette expertise.

Cette initiative, née en 2021 mais non aboutie, a été relancée en fin d'année 2022 par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans le cadre de la dynamique actuelle d'évolution de l'organisation territoriale, notamment envisagée pour le transfert de la compétence traitement à Evolis 23.

Présentation de la demande

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les collectivités signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCCSO (coordonnateur du groupement) :

Recensement des besoins

Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité

Analyse des candidatures et offres

Attribution et notification du marché o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- Collectivités membres du groupement :

Suivi technique des prestations

Suivi financier (les collectivités membres régleront au prorata du nombre d'habitants les dépenses au coordonnateur)

Eléments d'appréciation

Dans le cadre de la recherche d'optimisation de la gestion du service, des importantes évolutions réglementaires à venir et des enjeux majeurs concernant les services publics de gestion des déchets du territoire du département de la Creuse, la Communauté de communes souhaite pleinement s'inscrire et participer à cette démarche.

Par ailleurs, une dynamique de travail commun a émergé pour les démarches préalables au transfert de la compétence traitement à Evolis 23. Cette étude offre l'opportunité de compléter une nécessaire coopération.

Eléments financiers

Les frais relatifs à cette commande visent à être partagés entre tous les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants. L'étude doit faire l'objet d'une subvention par l'ADEME.

La convention d'établissement du groupement de commandes prévoit une répartition des frais d'étude comme suit :

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les honoraires du bureau d'études, les frais de publicité, au prorata de la population.

A la fin de chaque phase, après admission collégiale de celle-ci et paiement de l'acompte afférent, la CCSO émettra un titre de recette en application du prorata précité.

A réception des subventions, la CCSO émettra une annulation partielle de titre au prorata identique si la subvention est versée la même année que l'émission du titre pour remboursement de la charge de l'étude, en cas de perception des subventions en année N+1, il s'agira d'un mandat.

Au regard de ces éléments précités, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention désignant la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest comme le Coordonnateur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 mai 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN



